



## MOTION INTER SYNDICALE

20 AVRIL 2009

Le conseil de la modernisation des politiques publiques a décidé, le 4 avril 2008 de :

*« Mutualiser les effectifs de police de l'eau (ONEMA) et de la nature (ONCFS) sous l'autorité du DDEA afin de disposer d'une taille critique et de renforcer les coopérations entre police administrative (DDEA) et police judiciaire (Offices de l'eau et de la chasse). »*

Il ne définit pas quelle est cette « taille critique », passe sous silence que dans de nombreux départements et depuis trop longtemps, les services de l'ONEMA et de l'ONCFS sont en dessous, de plus de 10%, de leurs « effectifs cibles », ce qui signifie que la priorité logique est de pourvoir les postes vacants (au moins 60 postes à l'ONEMA et 150 à l'ONCFS). Enfin, il fait comme si la police administrative n'était effectuée qu'au niveau départemental, alors qu'une partie significative des avis techniques à l'administration en matière d'eau et de biodiversité sont effectués par les délégations régionales, en particulier pour les dossiers les plus complexes.

*« Dans le domaine de l'eau, la mutualisation et la rationalisation entre les agences de l'eau et l'Onema, de la gestion des données (essentielles pour remplir les obligations communautaires) permettrait une efficacité accrue. »*

Ce deuxième point prenait une notion plus large de « mutualisation d'une partie des moyens des agences de l'eau et de l'Onema » dans le dossier du conseil de modernisation des politiques publiques du 10 juin 2008. Lors de cette réunion, ce même conseil généralisait aux opérateurs le principe du non remplacement d'un départ à la retraite sur deux, comme pour l'ensemble des administrations de l'Etat, alors même que les missions augmentent fortement du fait des réglementations communautaires en vigueur (directive cadre sur l'eau...), et plus récemment, suite au Grenelle de l'Environnement.

Depuis fin 2007, le MEEDDAT et les directeurs généraux des établissements publics concernés travaillent, sans aucune concertation, dans le plus grand secret, à la déclinaison de ces décisions. Aujourd'hui, l'ossature précise de ces mesures est arrêtée, notamment au travers de l'instruction interministérielle du 25 février 2009. Celle-ci prévoit :

- *« la poursuite du travail déjà engagé pour élaborer conjointement des plans de contrôle eau - nature et les mettre en œuvre en 2009 sous le pilotage du DDEA en concertation avec le(s) Procureur(s) et le Commandant de groupement de Gendarmerie. Une convention tripartite Etat, ONEMA et ONCFS sera conclue pour étendre au domaine chasse et nature le dispositif qui existe déjà pour le domaine de l'eau »,*
- *« le lancement en 2009, dans dix départements (dont la liste sera arrêtée par le MEEDDAT), d'expérimentations d'un service mixte ONEMA-ONCFS pour les missions de police sous le pilotage des DDEA »,*
- *« un bilan des expérimentations en 2010 pour tirer les enseignements sur les conditions de la réussite de la réforme en vue de la généralisation du dispositif en 2011 ».*

Ceci est une politique du fait accompli, sur ordre et sous contrainte RGPP comme dans d'autres secteurs du MEEDDAT, puisque l'expérimentation n'est en fait qu'une préfiguration. En effet, vous organisez une concertation avec les organisations syndicales représentatives, avec l'installation d'un comité de pilotage ce 20 avril 2009, alors que les consignes aux préfets et aux DG sont déjà actées.

**Compte tenu de ce qui précède et des conditions d'organisation du comité de pilotage d'aujourd'hui, l'ensemble des organisations syndicales signataires constatent que les conditions élémentaires d'une concertation effective ne sont pas réunies ce jour, et refusent de siéger.**



## NOS REVENDICATIONS

La protection des milieux aquatiques et de la biodiversité appelle bien une amélioration de l'efficacité des missions. Or, **cette réflexion sur le contenu même de nos missions est absente de la logique RGPP.**

***Pour que la concertation affichée ne soit pas un simulacre, nous demandons des garanties sur :***

**Le maintien de l'intégrité fonctionnelle et structurelle des deux établissements :**

- intégrité organisationnelle de chacun des établissements, avec affirmation de la prépondérance de leur structure hiérarchique et fonctionnelle, des échelons national, régional et départemental, sur celle des préfets, avec le maintien d'une activité au plus près du terrain ;
- dans un cadre de compétences à clarifier entre les différents services, cherchant la complémentarité et non la concurrence ou la sous-traitance, chacun conservant les missions pour lesquelles il a fait la preuve de son efficacité ; par exemple, à l'échelon régional, entre DREAL, DR Onema et ONCFS, délégations régionales de l'agence de l'eau ...
- dans un cadre de travail qui garantit le plein déploiement des métiers des agents techniques et techniciens de l'Environnement autour des 4 axes suivants :
  - ↪ le maintien de leur double compétence, technique et de police ;
  - ↪ des missions de terrain à maintenir et à développer, ce qui est le minimum si l'objectif réellement poursuivi est de prévenir et de constater les infractions en lien avec les parquets, ainsi que de recueillir les données sur l'eau et la nature, sous l'impulsion des niveaux régionaux et nationaux des deux EP ; elles sont indispensables à l'acquisition de connaissances et au maintien des réseaux d'acteurs, utiles à la prévention ;
  - ↪ des missions de police administrative, en lien formalisé avec celles assurées par les DR, avec des priorités et des plans de contrôles définis dans le cadre d'une concertation inter-services, à laquelle participent activement les délégations régionales de l'ONEMA et de l'ONCFS. Les priorités départementales ne doivent pas conduire à céder aux lobbies locaux anti-environnementaux.
  - ↪ des missions de police judiciaire qui doivent pouvoir être déployées rapidement et librement, sans pression sur les agents assermentés, avec un cadre nouveau de procédures normalisées, à l'exemple des douanes judiciaires (OPJ, APJ).
- Avec des moyens humains correctement dimensionnés et répartis, dotés de moyens logistiques adaptés : recrutement immédiat dans les corps ATE et TE pour combler les postes vacants et disposer d'un plan pluri-annuel de recrutement pour assurer l'ensemble des missions.



### **La mise à niveau statutaire des personnels de ces établissements :**

- Résorption immédiate des retards sur la gestion des carrières des agents.
- Sur la base des référentiels des emplois réalisés dans chaque établissement, et de la reconnaissance de la réalité des missions exercées par chaque agent :
  - ✓ Requalifier les postes de catégorie C et B en catégorie B et A, pour tenir compte des responsabilités confiées.
  - ✓ Amélioration des régimes indemnitaires.
  - ✓ Extension aux contractuels de l'Onema et de l'ONCFS du dispositif statutaire de 2007 des agences de l'eau, à améliorer, avec reclassement tenant compte des fonctions et qualifications, et non « à l'économie ».

**Ces garanties sur l'intégrité des missions des deux établissements et l'engagement de satisfaire les revendications sur les effectifs et les statuts sont un préalable à toute concertation et devront figurer sur un relevé de décisions.**

**Nous voulons disposer d'un état des lieux sur les missions et les moyens, permettant d'ouvrir un vrai débat sur l'amélioration de l'efficacité des missions de protection de l'environnement.**